



Département ESSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Mairie de SERMAISE

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 23 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 du mois de Mai à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Magali HAUTEFEUILLE.

PRESENTS : Magali HAUTEFEUILLE, Maire ; Sylvain LARQUETOU, Laurent RAVENET, Vanessa MANEIRO Adjoints ; Patrice BELLET, Maryse GAREL, Blandine BELPECHE, Béatrice ROZENSTHEIM, Guy BERVIN, Jérôme MARQUES, Monique NOLIN, conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Thierry SAULET a donné procuration à Sylvain LARQUETOU
Daniel IVERT a donné procuration à Laurent RAVENET
Anne-Marie BAILLOUX a donné procuration à Blandine BELPECHE
Valérie CALDAYROUX a donné procuration à Magali HAUTEFEUILLE
Marion RENAULT a donné procuration à Béatrice ROZENSTHEIM
Valérie LACOSTE a donné procuration à Monique NOLIN

Absent excusé : David MILLON.

Absent : Pascal JAVOURET.

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 Avril 2025
- Délibérations

Le quorum étant atteint, la séance est **ouverte à 20h10**.

A été nommé secrétaire : Madame Blandine BELPECHE

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 Avril 2025 :

Approuvé par 15 voix pour et 2 voix contre (Monique NOLIN et Valérie LACOSTE).

Madame NOLIN souhaite que les arguments du vote « contre » soit indiqués dans les procès-verbaux.

Délibération 2025-18 :

Fixation des tarifs des services du périscolaire pour l'année 2025-2026

Sur proposition de la Commission Ecole,

Considérant les charges pour la commune quant à la fourniture des repas, la loi EGALIM, aux fluides, à l'entretien du matériel et des locaux et à la masse salariale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des différentes prestations périscolaires tels qu'indiqués ci-dessous, pour l'année scolaire 2025/2026.

- Concernant la restauration scolaire :

Restauration scolaire	2025/2026
Quotient de 0 à 154 euros	0.60
Quotient de 155 à 365 euros	2.41
Quotient de 366 à 500 euros	3.13
Quotient de 501 à 590 euros	3.38
Quotient de 591 à 700 euros	4.43
Quotient de 701 à 950 euros	4.64
Quotient > ou = à 951 euros	4.80
Enfants extérieurs à la commune	5.03
Surveillance enfant sous PAI	1.55

PRECISE que le tarif « enfants extérieurs à la commune » n'est pas applicable aux enfants du personnel communal et des enseignants des écoles maternelle et élémentaire.

DIT que la facturation s'établira au mois avec application du quotient familial.

Le calcul du quotient familial s'effectuera de la façon suivante :

Revenu brut global divisé par 12, divisé par le nombre de personnes vivant au foyer.

DIT qu'un tarif majoré sera appliqué pour les repas non-inscrits 48 heures avant la date de la prestation, dont le montant est de 6,69 €.

DIT que tout repas manqué prévu et non-annulé dans un délai de 48 heures avant la date de la prestation, sera facturé au tarif habituel.

DIT qu'à partir du 2^{ème} jour d'absence pour motif médical, et uniquement sur présentation d'un certificat médical remis dans les 24 heures suivant son établissement, les repas ne seront pas facturés.

PRECISE que le quotient sera calculé sur présentation obligatoire en Mairie de l'avis d'imposition / non-imposition de l'année 2024, et ce avant le 30 septembre 2025, délai de rigueur. Passé ce délai, le tarif maximal sera appliqué.

PRECISE que le quotient pourra être revu en cours d'année uniquement en cas de modification importante affectant le foyer et impliquant une baisse d'au moins 2 tranches du quotient (naissance / séparation / divorce / décès) et sur présentation de toute pièce pouvant prouver la modification.

- Concernant la garderie :

Garderie (matin ou soir)	2025/2026
1 à 4 garderies/mois	4.74
5 à 8 garderies/mois	3.74
9 à 12 garderies/mois	3.21
13 à 16 garderies/mois	2.92
17 à 20 garderies/mois	2.79
21 à 24 garderies/mois	2.60
25 à 28 garderies/mois	2.46
29 à 32 garderies/mois	2.38

DIT que les modalités de paiement sont les suivantes : au mois, à terme échu, la participation forfaitaire étant due dès la prise en charge de l'enfant.

DECIDE qu'une pénalité de retard sera appliquée pour les enfants récupérés après l'horaire de fermeture de la garderie le soir, soit 19h00, d'un montant de 10,00 euros.

PRECISE que l'application du quotient familial ne se fera pas pour ce service.

Votée à l'unanimité.

Délibération 2025-19 :
Participation aux transports scolaires
pour l'année scolaire 2025/2026 pour les élèves du 2nd degré et les apprentis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la Commission « Ecoles »,

Les membres du Conseil Municipal décident de prendre en charge une partie des frais de transports supportés par les familles demeurant sur la commune de SERMAISE. Les membres du Conseil Municipal décident également de prendre en charge une partie des frais de transport en France métropolitaine pour les jeunes en contrat d'apprentissage.

- ✓ Le montant de la participation communale pour les cartes de transport Imagine R est fixé à 85,00 € pour l'année 2025/2026 pour les élèves des classes du second degré (collège ou lycée) ou en apprentissage, quel que soit le lieu de l'établissement.
Le montant sera déduit du montant à payer par les parents, la commune ayant mis en place un partenariat « tiers payant » avec Imagine R.
- ✓ Le montant de l'aide versé par la commune sera de 60 € pour les bénéficiaires de la carte scolaire bus lignes régulières (carte Scol'R).

- ✓ Pour les familles dont l'enfant utilise un transport n'acceptant pas ces 2 cartes, une participation de 50% du coût du transport annuel plafonnée à 85 € sera accordée.

Devront être présentées pour toute demande les pièces suivantes :

- Relevé d'identité bancaire
- Justificatif de paiement
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Certificat de scolarité de l'année scolaire concernée,
- Copie du livret de famille.

Quel que soit le type de participation octroyée, celle-ci ne le sera que pour les élèves ayant moins de 19 ans à la date du 1^{er} septembre 2025.

Pour les familles dont l'enfant utilise un transport n'acceptant pas l'une des 2 cartes (Imagine R ou Scolaire), les parents règlent la totalité de la facture et devront présenter un justificatif (titres de transport d'un transporteur, SNCF, Air France...) ainsi que les autres justificatifs énumérés ci-dessus afin d'être remboursés.

Quel que soit le type de participation octroyée, les demandes devront être parvenues en Mairie au plus tard le 30 novembre 2025. Passée cette date, aucune participation ne sera versée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, pour l'année scolaire 2025/2026, de maintenir la prise en charge de 2024, pour les élèves ayant moins de 19 ans à la date du 1^{er} septembre 2025, une partie des frais liés au transport scolaire pour les élèves des collèges, des classes du second degré ou en apprentissage, selon les modalités désignées ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

Délibération 2025-20 :

Participation des parents / responsables légaux pour le transport scolaire communal des élèves fréquentant le groupe scolaire Georges Debono pour l'année scolaire 2025/2026

Sur proposition de la commission « Ecoles »,

CONSIDERANT qu'en tant qu'autorité organisatrice des transports, la Commune a la pleine responsabilité de la tarification sur ses circuits,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une participation financière aux parents / responsables légaux des enfants empruntant le car scolaire communal. La participation financière demandée aux parents / responsables légaux est fixée de façon forfaitaire par an :

- à 47.00 € par an et par enfant pour 1 enfant,
- à 43.00 € par an et par enfant pour 2 enfants,
- à 37.00 € par an et par enfant pour 3 enfants et plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs proposés ci-dessus, pour l'année scolaire 2025-2026.

Votée à l'unanimité.

Délibération 2025-21 :

Fixation des modalités et tarif de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2025-2026

Sur proposition de la Commission Ecole en date du 16 Mai 2025,

Considérant la délibération n°2023-34 en date du 13 Octobre 2023,

Considérant la proposition du corps enseignant d'assurer l'étude surveillée trois soirs par semaine (lundi, mardi et jeudi),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place le service d'étude surveillée pour l'année scolaire 2025-2026, dès lors que 10 enfants minimum sont inscrits pour l'année. L'inscription sera annuelle payable mensuellement.

RAPPELLE que cette activité est assurée par le corps enseignant.

PRECISE qu'une indemnité mensuelle est versée aux enseignants qui assurent l'étude surveillée sur la base du taux horaire en vigueur pour l'année scolaire 2025/2026.

DIT que la participation financière demandée aux parents/responsables légaux est fixée de façon forfaitaire à 27,00 € par mois et par enfant pour trois soirs par semaine. En cas d'absence ponctuelle, il ne sera pas proposé de tarification au prorata du nombre de fréquentation de l'étude.

INDIQUE que la mairie se réserve la possibilité de retravailler l'offre et/ou de mettre fin au service de l'étude en fonction de la fréquentation.

Votée à l'unanimité.

Délibération 2025-22 :

Demande de subvention dans le cadre des amendes de police pour l'année 2025 :

Sécurisation des abords des Ecoles du groupe scolaire

Georges Debono et renforcement de la signalisation de la zone de rencontre du hameau du Mesnil

Madame le Maire expose,

Le Conseil départemental a fixé de nouvelles modalités de répartition du produit des amendes de police dans une délibération cadre en date du 16 décembre 2024. Le dispositif de répartition du produit des amendes de police concerne toutes les communes de moins de 10 000 habitants et a pour but de subventionner la réalisation d'aménagements destinés à :

- Améliorer l'accès aux réseaux de transport en commun,
- Améliorer le stationnement,
- Améliorer la sécurité routière.

CONSIDERANT que ces éléments constituent pour la collectivité une opportunité d'œuvrer en faveur de l'amélioration des circulations et de la sécurité routière ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de protéger ses usagers avec la mise en sécurité des déplacements piétons, notamment aux abords des écoles du groupe scolaire Georges Debono,

CONSIDERANT le besoin d'organiser le stationnement devant les écoles et de mettre en place des installations pour réguler la vitesse et apaiser la zone du centre-bourg et le hameau du Mesnil,

CONSIDERANT que la création de places de stationnement, la pose de radars pédagogiques et la mise en place de mobiliers urbains type barrière tournante figurent dans la liste des types d'actions éligibles pour bénéficier de cette subvention,

CONSIDERANT que le montant total relatif aux travaux de sécurisation des abords des écoles (sise 31 place Michel Duchon d'Engenières et 143 rue de la Grosse Haie) et le renforcement de la signalisation de la zone de rencontre du hameau du Mesnil est estimé à 12 637.34 € HT, soit 15 164.81 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant du projet en HT	12 637,34 €
Montant de la subvention sollicitée (80 %)	10 109,87 €
Autofinancement (20 %)	2 527,47 €

Le calendrier prévisionnel de l'opération se répartit sur le second semestre 2025. La commune s'engage à ne pas démarrer les travaux tant que la notification sur le financement demandé n'a pas été réceptionnée.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal propose de

APPROUVER le projet de mise en sécurité des abords des écoles,

ADOPTER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention, auprès du Conseil Départemental, sur la répartition des amendes de police.

CHARGER Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

Votée à l'unanimité.

Délibération 2025-23 :

**Approbation du protocole financier entre la commune de Sermaise et la CCDH
concernant les travaux d'aménagement routier du secteur de la Pâture des
Joncs**

Dans le cadre d'un projet de l'aménagement de la zone de « La Pâture des Joncs » à Sermaise, la Communauté de Communes avait décidé de réaliser un accès routier à ce secteur via un « tourne à gauche », financé en partie par le Département de l'Essonne.

Aussi, il avait été acté entre la CCDH, la commune de Sermaise et la SCI LUCEA (société bénéficiant de l'accès routier) un partage du financement restant à charge. Dans ce cadre, une convention de partenariat a été signée en novembre 2013, par laquelle la CCDH s'engageait à prendre en charge les travaux, la commune de Sermaise et la SCI LUCEA apportant respectivement 30 000 € et 12 000 €.

Bien que ce dossier soit ancien et que les travaux ont été réalisés par la CCDH, les participations des partenaires n'avaient pas encore toutes été versées. En effet, un accord oral, entre le Président de la CCDH et le Maire de Sermaise, avait été passé avant l'année 2020 pour ramener la participation communale à 10 000 € mais cela n'avait pas été officialisé par un acte.

Il est donc proposé de conclure un protocole financier afin de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2013-061 du 26 septembre 2013 autorisant la conclusion d'une convention de partenariat pour la réalisation du « tourne à gauche » sur le secteur de la Pâture des Joncs,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 Octobre 2013 autorisant la signature de la convention tripartite,

VU ladite convention,

CONSIDÉRANT l'accord oral entre le Président de la CCDH et le Maire de Sermaise ramenant la participation de la commune à 10 000 €,

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser par écrit cet accord,

VU le protocole financier entre la commune de Sermaise et la CCDH,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✓ APPROUVE les termes du protocole financier à intervenir entre la commune de Sermaise et la CCDH concernant les travaux d'aménagement routier du secteur de la Pâture des Joncs.
- ✓ AUTORISE Madame le Maire à signer ledit protocole, ci-après annexé.
- ✓ INDIQUE que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget de la commune.

Votée par 6 voix pour, 4 voix contre (Patrice BELLET, Béatrice ROZENSTHEIM, Monique NOLIN et Valérie LACOSTE) et 7 abstentions (Sylvain LARQUETOU, Thierry SAULET, Vanessa MANEIRO, Guy BERVIN, Jérôme MARQUES, Maryse GAREL, et Marion RENAULT).

L'assemblée exprime sa réserve quant à la régularisation de ce protocole datant de 2013, estimant que celle-ci arrive tardivement. Cette démarche semble discutable dans la mesure où le PLU voté en septembre 2018 a évolué dans cette zone depuis, rendant le contexte initial du protocole caduc. Les conditions qui justifiaient cet accord ne sont plus pleinement d'actualité.

Délibération 2025-24 :

ACTION SOCIALE – ENFANCE – PETITE ENFANCE : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026 / 2030 LIANTS LA CAF DE L'ESSONNE ET LA MSA IDF AVEC LA CCDH ET SES COMMUNES MEMBRES.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a conclu une Convention Territoriale Globale 2021-2024 (prorogée pour 2025) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

En effet, dans sa précédente convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG), à destination des collectivités territoriales et du secteur associatif. Cette convention s'est substituée au CEJ (Contrat Enfance Jeunesse).

La CTG est une démarche partenariale qui a pour objectif d'accompagner le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux familles dans leur ensemble, le tout en regroupant l'ensemble des services liés à la CAF/MSA sous une seule convention cadre.

La CTG est dorénavant signée pour 5 ans.

Au cours du dernier semestre 2024, le travail de diagnostic partagé et de définition des priorités d'actions ont été menés pour chacun des champs d'intervention de la CTG :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Animation de la vie sociale
- Accès aux droits
- Logement
- Handicap

La succession des Comités de Pilotage et Techniques ont permis de dégager les enjeux et objectifs suivant :

DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE / PARENTALITE

« Adaptation de la politique petite enfance aux évolutions de la société »

- ↳ Encourager l'innovation pour répondre aux besoins des familles
- ↳ Repenser les dispositifs d'accueil

DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE / PARENTALITE / ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

« Adaptation de l'offre aux besoins des familles »

- ↳ Créer un réseau complémentaire de services répondant aux besoins de toutes les familles
- ↳ Optimiser le recrutement et la professionnalisation des équipes

DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE / PARENTALITE / ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

« Faire du territoire un levier d'épanouissement pour la jeunesse »

- ↳ Favoriser le lien au sein du territoire
- ↳ Favoriser l'accès à l'autonomie

DANS LE DOMAINE DE L'ACCES AUX DROITS / LOGEMENT

« Développement d'une synergie entre les acteurs afin de faciliter les parcours de vie »

- ↳ Simplifier les parcours de vie
- ↳ Rendre l'usager acteur

A noter que le domaine du **HANDICAP** est abordé de manière transversale dans l'ensemble des thématiques

L'ensemble des objectifs stratégiques sont ensuite précisés en 21 objectifs opérationnels, puis en 86 fiches actions.

Si certaines Fiches Actions demanderont des investissements importants pour la rénovation, voire la création de structures d'ici 2030, la plupart d'entre-elles (61 sur 86) sont absorbables dans les budgets actuels des collectivités.

Les 86 fiches actions peuvent être regroupées en 5 grands besoins :

1. Rapprocher les services des besoins des habitants (41 Fiches Actions)
2. Développer le réseau d'acteurs et mieux coordonner les actions (22)
3. Promouvoir / pérenniser les métiers (14)
4. Investissement et création de service (5)
5. Prospection / innovation (4)

Le Chargé de Coopération CTG, agent de la CCDH, reste l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des actions.

Néanmoins, les fiches actions ont des porteurs différents (CCDH, CIAS, Commune, CAF) selon la compétence propre à chacun.

Pour exemple, notamment sur la Jeunesse, 11 Fiches seront portées ensemble par les communes de Dourdan et Saint-Chéron. De plus, 3 fiches sont dédiées à Dourdan et 1 fiche pour Saint-Chéron.

La CTG Territoriale est donc une convention cadre non coercitive assurant une cohérence de l'action entre les acteurs du territoire, mais aussi un moyen de mettre en avant ses particularités pour chaque commune. Cela dans le but de favoriser l'accès des habitants aux services et ainsi de renforcer les moyens mis à disposition par la CAF de l'Essonne ainsi que par la MSA IDF.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal de valider le diagnostic partagé et le plan d'actions ainsi que d'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et la MSA IDF.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU la délibération de la CCDH n° DCC 2021-088 du 21 novembre 2021 approuvant la Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure entre la CCDH et la CAF de l'Essonne

VU la délibération de la CCDH n° DCC 2024-099 du 16 décembre 2024 approuvant un avenant prorogeant la CTG 2021 / 2024 d'un an jusqu'au 31 décembre 2025,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

VU la compétence relative à l'Action sociale d'intérêt communautaire ;

VU la délibération de la CCDH n° DCC 2025-014 du 07 avril 2025 approuvant la Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure entre la CCDH, les communes du territoire, la CAF de l'Essonne et la MSA Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que, la Convention Territoriale globale est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé ;

CONSIDÉRANT que le projet social est concentré autour de plusieurs axes : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et logement ;

CONSIDÉRANT que les travaux amenant à l'élaboration de la CTG Territoriale 2026 / 2030 ont permis de faire ressortir des axes de travaux territoriaux, mais aussi communaux tout comme ils ont apporté une synergie importante entre les acteurs du territoire.

CONSIDÉRANT qu'il est important de valoriser ce travail le plus tôt possible via des appels à projets dès 2025 pour mise en œuvre en 2026.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la CCDH, mais aussi pour l'ensemble des communes, d'être signataire d'une CTG Territoriale afin de favoriser le développement de services soutenus par la CAF de L'Essonne ainsi que par la MSA IDF.

CONSIDÉRANT l'intérêt de conclure ce document, pérennisant la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et le logement.

CONSIDÉRANT que vu la durée de la convention et ses champs d'actions, d'autres institutions pourraient devenir cosignataires d'ici 2030 et ainsi renforcer les partenariats dans les projets intercommunaux et communaux ;

Après en avoir délibéré,

- ✓ APPROUVE le diagnostic partagé et le plan d'action servant de base à la conclusion de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 entre Sermaise, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la Mutuelle Sociale Agricole d'Ile-de-France.
- ✓ APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 entre NOM DE LA COMMUNE, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la Mutuelle Sociale Agricole d'Ile-de-France ainsi que ses annexes,
- ✓ PRECISE que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2030, mais qu'elle pourra faire l'objet de modifications via des avenants.
- ✓ AUTORISE le Maire à procéder à la signature de ladite convention entre la Caisse d'allocations familiales et Sermaise.

- ✓ AUTORISE Madame le MAIRE à signer tout avenant à ladite CTG pour y intégrer d'éventuels autres cosignataires.

Votée à l'unanimité.

Délibération 2025-25 :

Rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal de Transports de la région de Dourdan

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique, dans son article L 5211-39 que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 juin, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal ».

Conformément à cette réglementation, le Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan, nous a adressé son rapport d'activité 2024.

Vu le rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024, établi par le Président du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan et des extraits des comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2024 établi par la Présidente du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan et des extraits des comptes administratifs.

Votée à l'unanimité.

Délibération 2025-26 :

Approbation du rapport n°1/2025 de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Madame le Maire expose,

Afin de tenir compte d'une rectification des charges transférées par la commune de Saint-Chéron dans le cadre de la compétence « Action sociale », la commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 26 Mars 2025 pour traiter de la révision des charges et revoir le calcul des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire a, par délibération n°DCC 2025/024 en date du 7 Avril 2025, approuvé le rapport de la CLECT.

Afin d'entériner ces éléments de révision, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix doit disposer des délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°DCC 2020-049 du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2020 créant la Commission locale d'évaluation des transferts de charges au titre de la mandature 2020-2026 ;

Vu le rapport adopté par la commission en date du 26 Mars 2025 présenté en annexe,

Vu la délibération n°DCC 2025/024 du conseil communautaire en date du 7 Avril 2025 portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Considérant que pour réviser les attributions de compensations, il est nécessaire de disposer des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des commune membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport n°1/2025 de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées procédant à une réévaluation du montant des attributions de compensation.

CHARGE Madame le Maire de relayer cette approbation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Votée à l'unanimité.

Délibération 2025-27 :

ADHESION A LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES » DU SYNDICAT MIXTE OUVERT ESSONNE NUMERIQUE

Madame le Maire expose,

Le syndicat mixte ouvert Essonne Numérique propose la possibilité d'adhésion à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » des communes, compétence décrite dans l'article 3.3 de ses statuts joints en annexe.

Le syndicat assure, pour les membres qui lui en font la demande, la mise en œuvre de la stratégie commune pour le développement des usages et services numériques à l'échelle du département de l'Essonne, définie dans l'article 3.1 de ses statuts.

À ce titre, le Syndicat exerce les missions suivantes :

- L'élaboration d'analyses prospectives quant à l'évolution des besoins en matière d'usages et de services numériques ;
- La coordination des acteurs du secteur, pour un déploiement cohérent et conforme aux conclusions du SDTAN, des usages et des services numériques, en particulier par la conclusion de partenariats avec ses membres, partenaires privés ou publics dont l'État ;
- La mise en œuvre d'actions d'animations prenant la forme d'ateliers et de groupes de travail, notamment de communautés d'innovateurs intéressés par des réflexions sur le développement de tout type d'usages et services numériques ;
- la mise en œuvre d'actions de mutualisation d'ingénierie de projets d'usages et services numériques.

Le Syndicat assure également le développement des usages et la fourniture de différents services numériques conformément aux projets prioritaires définis par le SDTAN d'Essonne Numérique.

À ce titre, il peut développer et fournir, pour répondre aux besoins de ses membres, tous types d'usages et de services numériques nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

Le SDTAN inclut un volet dédié à la stratégie de développement des usages et services numériques du territoire. Les principaux services sont détaillés ci-dessous, et l'Adhérent choisit ceux dont il souhaite bénéficier.

DURÉE DE L'ADHÉSION A LA COMPETENCE

L'adhésion aux compétences choisies ci-dessus est valable pour une durée de :

2 ans	X
3 ans	
5 ans	
10 ans	

À compter de la date mentionnée dans la délibération du comité syndical d'Essonne Numérique portant approbation de l'adhésion ;

MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA COMPETENCE

Sur le plan financier, la collectivité n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion à Essonne Numérique pour la compétence facultative « développement des usages et services numériques ». L'adhésion est donc gratuite. En revanche, une contribution sera demandée pour chaque service souscrit par l'adhérent à partir de tarifs définis dans un catalogue de services.

**** Pour le socle commun « Interconnexion fibre optique des sites publics » :**

- **Fonctionnement :** L'Adhérent supporte des participations en fonctionnement pour les dépenses en lien avec le socle commun d'interconnexion fibre optique des sites publics. Cette participation repose sur une contribution par service souscrit et par site. Les modalités de versement et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique.

- Investissement : L'Adhérent peut verser des subventions au Syndicat pour l'exercice du socle commun selon des modalités fixées par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique.

**** Pour les autres services à la carte :**

- Fonctionnement : L'Adhérent contribue aux dépenses de fonctionnement du Syndicat induites par le développement des usages et services numériques qu'il sollicite expressément du Syndicat conformément à ses statuts. Les modalités et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés et du coût des usages effectués et services utilisés.
- Investissement : L'Adhérent peut verser des subventions au Syndicat pour l'exercice de la compétence en matière d'usages et services numériques à la carte selon des modalités fixées par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés et du coût des usages effectués et services utilisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique dans son intégralité ;

APPROUVE la demande d'adhésion à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat Essonne Numérique, selon les modalités établies dans la présente délibération, notamment les services à la carte dont il souhaite bénéficier, la durée, le périmètre d'action et les modalités financières de l'adhésion ;

DECIDE de transférer au syndicat mixte ouvert sa compétence « développement des usages et services numériques », ainsi que toute compétence nécessaire à la mise en œuvre des services à la carte choisis ;

DESIGNE Monsieur Thierry SAULET en tant que délégué titulaire et Madame Magali HAUTEFEUUILLE en tant que délégué suppléante qui représentera la commune de Sermaise au sein du comité syndical d'Essonne Numérique ;

AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les démarches et viser et signer tout document afférent à ce dossier.

Votée par 12 voix pour et 5 abstentions (Laurent RAVENET, Vanessa MANEIRO, Béatrice ROZENSTHEIM, Monique NOLIN et Valérie LACOSTE).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de Séance,



Madame Le Maire,

